

ARRETE DU MAIRE n°22-213
portant numérotation permanente
12 Avenue du Général de Gaulle

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE -
- Service Urbanisme -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
VU les articles L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;
VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;
CONSIDERANT que la numérotation des voiries constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la numérotation d'une parcelle riveraine de l'Avenue du Général de Gaulle ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est prescrit la numérotation suivante Avenue du Général de Gaulle :

- 12 Avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée BP 145

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trois octobre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

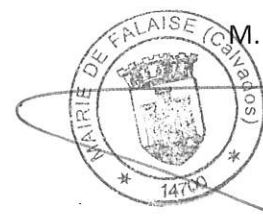
014-211402581-20221003-22-213-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Notification : 14/10/2022

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.